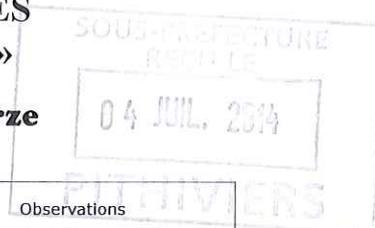


COMMUNAUTE DE COMMUNES
« LE CŒUR DU PITHIVERAIS »

Séance du 26 juin deux mille quatorze
à vingt heures à Dadonville

Convocation du
20 juin 2014

Nombre de membres :
- en exercice : 28
- présents : 25
- votants : 27



Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Secrétaire de séance	Observations
DADONVILLE	BÂ	Saïdou		Exc		
	BEAUJOUAN	Yann	X			
	BERTHIER	Catherine	XX			
	CHARVIN	Evelyne		Exc		Pouvoir donné à Catherine BERTHIER
	DUVAL	Lise	X			
	LOUBIÉ	Jean-Paul	X			
PITHIVIERS	PETETIN	Marc	X			
	BADAIRE	Monique	X			
	BÉVIÈRE	Monique	X			
	BRAAT	Evelyne	X			
	BROSSE	Anthony	XX			
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime	X			
	BURGEVIN	Philippe	X			
	CHÉNE	Pascal	X			
	DÉCOBERT	Serge	X			
	DOUELLE	Nadine	X			
	HINCKY	Françoise	X			
	MASSON	Clément	X			X
	MAUSSION	Joël			Exc	Pouvoir donné à Anthony BROSSE
	NOLLAND	Philippe	X			
	PINÇON	Chantal	X			
PITHIVIERS-LE-VIEIL	CHALINE	Philippe	X			
	CHARBONNIER-MOREUIL	Martine	X			
	ELAMBERT	Alain	X			
	LE BORGNE	Guy	X			
	LOISEAU	Marie-Claude	X			
	PERON	Corinne	X			
PICARD	Michel	X				

DELIBERATION N° 2014-65	ECONOMIE / ENVIRONNEMENT : Plan de Prévention des Risques Technologiques ISOICHEM
-----------------------------------	--

Monsieur Philippe NOLLAND, Vice-président en charge du Développement économique, rappelle au conseil communautaire que la Préfecture du Loiret a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement ISOICHEM à Pithiviers.

La société ISOICHEM exploite une usine chimique fabricant principalement des intermédiaires et des principes actifs pour l'industrie pharmaceutique et cosmétique sur le territoire de Pithiviers. L'établissement est classé SEVESO Seuil Haut en raison des quantités de sulfate de diméthyle et d'hydrazine.

L'objectif du PPRT est de :

- Maîtriser l'urbanisation autour du site visant à ne pas permettre l'augmentation de la population éventuellement comprise dans les zones de dangers identifiées,
- Obliger la mise en œuvre de mesures concrètes pour réduire au maximum la vulnérabilité des constructions et des installations existantes dans les zones de danger,
- Préciser les mesures recommandées dans la zone, visant à diminuer la vulnérabilité des populations aux risques technologiques,
- Instaurer un droit de préemption, de délaissement ou d'expropriation dans les zones les plus exposées.

Dans le cas présent, une construction est concernée par une potentielle mesure s'expropriation. Six zones de réglementation et une zone de recommandations ont été définies, avec un niveau de contrainte croissant avec la proximité du site industriel à l'origine du risque.

La majeure partie du périmètre d'étude est inscrite en zone d'autorisation sous conditions où seules les extensions des constructions existantes seront autorisées, hormis les constructions nouvelles strictement destinées à la mise à l'abri des personnes. Pour les zones R et r, le principe d'interdiction prévaut. Une maîtrise stricte de l'urbanisation sera appliquée (pas de constructions nouvelles ou d'extensions) afin de limiter l'implantation d'enjeux autour du site.

Monsieur le Vice-président informe que le projet est en phase de mise à disposition du public et de consultation en vertu des dispositions de l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 portant prescriptions du PPRT. En tant que collectivité associée à cette élaboration, la Communauté de

Communes a été saisie pour donner son avis sur le projet. A défaut de réponse avant le 05 juillet 2014, celle-ci sera réputée favorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoyant l'élaboration de PPRT pour les établissements industriels soumis à la directive SEVESO,

Vu le décret d'application n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L515-15 à L515-25, R 515-39 à R 515-49,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 complété par les arrêtés préfectoraux des 29 septembre 2006, 24 novembre 2008 et 26 mars 2010 imposant des prescriptions de fonctionnement à la société ISOICHEM,

Vu le projet de plan de prévention des risques technologiques transmis par les services Préfectoraux concernant l'Etablissement ISOICHEM,

ENTENDU L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- EMET un avis réservé sur le projet de Plan Prévention des Risques Technologiques autour de la société ISOICHEM en ce qui concerne :
 - o le plan de zonage impactant la situation de 20 entreprises dans le périmètre d'étude (limitation des recrutements, zone de confinement, impossibilité d'évolution de l'activité, investissements importants à prévoir).
 - o les répercussions économiques sur les entreprises, l'emploi et le territoire.

VOTES :

Pour : 26 / Abstention : 1 (M LOUBIÉ)

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture de
Pithiviers le **03 JUL. 2014**
et publication ou notification
du **03 JUL. 2014**

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication.



Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Président,

Michel PICARD